



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY
Tél.03 20 75 27 07 Fax 03 20 80 18 89
www.lyslezlannoy.fr

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
technique@mairie-lyslezlannoy.com

PERM.A. 2021 – 06

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Arrêté d'occupation du domaine public :

AMÉNAGEMENT ZONE 30 DANS TOUTE LA COMMUNE

SAUF RUE PIERRE DE COUBERTIN ET VOIES DU PARC D'ACTIVITÉS DU VERSANT NORD EST

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-4,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL), autorité gestionnaire de la voirie, concernée, en date du 25 octobre 2021, sur l'aménagement d'une zone 30 dans la commune de Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/heure dans la commune en instituant une zone 30, **sauf la rue Pierre de Coubertin et les voies du Parc d'Activités du versant Nord Est qui resteront à 50 km/heure,**

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des cycles dans les voies classées en zone 30, sur le territoire de la ville de Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une « zone 30 » dans toute la commune.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toutes catégories ou de toute nature, sera limitée à 30 km/h dans toute la commune.

Article 3 : La circulation des cycles sera autorisée à contre sens de la circulation pour les rues :

- rue Echevin
- rue Toufflers
- rue Louis Carette
- rue Jeanne Hachette

Article 4 : La circulation des cycles en contre sens de la circulation sera interdite pour les voies à sens unique, à l'exception des voies citées à l'article 3.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation adéquate par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire de la voirie,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 décembre 2021

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	18/01/22
Retrait le	18/03/22